

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-055

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuratation(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuratation suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –055 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR POUR LES ELUS PRENANT PART AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES ET SALON DES MAIRES 2023.

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 relatifs à la prise en charge des frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune que ses représentants prennent part au congrès national et salon des maires.

Monsieur Bertrand RICHARD, concerné par l'examen de cette délibération, sort de la salle.

Madame Nadine REUX **RAPPELLE** que le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

Elle **EXPLIQUE** que le premier adjoint Bertrand RICHARD prendra part au congrès national et salon des maires qui se déroulent à Paris du 21 au 23/11/2023.

Le thème central sera cette année : « Communes de France attaquées, République menacée », en référence aux émeutes, fin juin-début juillet et aux nombreuses agressions d'élus locaux depuis le début de l'année. Ce thème fera d'ailleurs l'objet d'un débat spécifique lors de la séance solennelle d'ouverture. Le salon quant à lui permettra d'établir des contacts dans l'optique des projets en cours et à venir de la municipalité.

Il s'agit d'un évènement riche en contacts et en enseignements qui doit permettre aux participants de prendre part à des conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité et actions des communes.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de délibérer sur les conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement exclusivement, et ce du 21 au 23/11/2023.

Elle **PRECISE** que les participants prendront à leur charge les frais de restauration et annexes. Par ailleurs, les choix de prestataires seront faits raisonnablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'exception de Bertrand RICHARD, concerné par l'affaire, qui ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 9 voix pour » ; « 2 voix contre » et « 2 abstentions », à la majorité,

EMET un avis favorable sur la demande de prise en charge des frais susmentionnés.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

